

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-44

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 19 heures et 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 15 septembre 2026, sous la présidence de M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, maire.

Étaient présents : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme LEROY Virginie (à rejoins la séance à 19h04), Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Mme PAJOT Élodie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget assainissement

Remplacement de la délibération 2026-44 du 24 septembre 2026 suite à une erreur de rédaction : mauvais numéro de délibération.

Lors de l'élaboration du budget assainissement 2026, le paiement du dernier semestre d'entretien de la STEP par Suez a été oublié au budget. Cette facture s'élève à 17 606,15 €. Il convient donc d'opérer une décision modificative afin d'inscrire le budget nécessaire au paiement de cette facture, selon les modalités ci-dessous :

Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
RECETTES			
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courant (F)			
Compte 70611-Redevance d'assainissement collectif	70 000,00 €	+ 20 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL		+ 20 000,00 €	
DEPENSES			
Chapitre 011 – Charges à caractère général (F)			
Compte 611-Contrats de prestations de services	0,00 €	+ 20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL		+ 20 000,00 €	

L'augmentation des recettes au compte 70611 est possible car nous avons déjà perçu plus que ce qui était prévu en BP 2026 : soit 109 242,10 € pour 70 000,00 € prévu. Cette recette correspond à la redevance d'assainissement collectif perçue pour la période juillet 2025 à janvier 2026.

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	00
Abstention	00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS.

